

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASES 213 G : Avenant n°2 à la convention de gestion du RSA signée avec la CAF pour la mise en œuvre à titre expérimental de la procédure de télé-recouvrement des indus de RSA non encore transférés au Département de Paris

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3411-1 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la convention du 17 décembre 2014 de gestion du RSA par la CAF de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, sollicite l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de gestion du RSA signée avec la CAF, pour la mise en œuvre de la procédure de télé-recouvrement des indus de RSA non encore transférés au Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Paris l'avenant n°2 ci-joint à la convention de gestion du RSA et relatif à la mise en œuvre de la procédure de télé-recouvrement des indus de RSA non encore transférés au Département de Paris

Article 2 : La dépense correspondante de 26 900 euros au maximum sera imputée au chapitre 017, rubrique 561, articles 6228 du budget de fonctionnement 2017 du Département de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO